



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION DE MODERNISATION
ET DE COORDINATION

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition Mensuelle
complément n°1 AOÛT 2008

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 10 novembre 2008

DOUANES	Date de signature	N° page
Arrêté n°560/SG/DOUANES du 4 août 2008 nommant monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régional de 2 ^{ème} classe, receveur des douanes à Longoni	4/08/08	11

DOUANES

Arrêté n°560/SG/DOUANES du 4 août 2008 nommant monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régional de 2ème classe, receveur des douanes à Longoni



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRETE N°560/SG/DOUANES

Nommant Monsieur Gilles-Bernard ADDAD,
Inspecteur régional de 2^{ème} classe, receveur
des douanes à Longoni

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 1er février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER Préfet de Mayotte;

VU le décret 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime des Douanes dans les territoires d'Outre Mer;

VU l'ordonnance 92-1142 du 12 octobre 1992 relative au code des douanes applicable dans la collectivité départementale de Mayotte;

VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 17 janvier 2005 portant réorganisation du réseau comptable des douanes de Mayotte;

VU l'avis de mutation n° 08006407 du 07 juillet 2008 de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, nommant Monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régional de 2^{ème} classe, à Longoni Port (direction régionale de Mayotte);

VU l'avis du payeur départemental de Mayotte;

Sur proposition du directeur régional des douanes

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régional de 2^{ème} classe des douanes, est nommé receveur de la recette principale de Longoni Port à compter du 31 juillet 2008, date de son installation.

Article 2 : En cas d'absence ou maladie, congé ou tout motif, Monsieur Gilles-Bernard ADDAD sera remplacé dans ses fonctions par Monsieur Jean-François CHALIER, inspecteur des douanes, désigné comme mandataire avec procuration générale.

Article 3 : Monsieur Jean-François CHALIER aura seul qualité pour signer au nom de Monsieur Gilles-Bernard ADDAD et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 4 : Monsieur Gilles-Bernard ADDAD devra justifier de son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 103 300 euros, fixé par le ministre du Budget.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Payeur Départemental de Mayotte, le Directeur Général des services de la Collectivité Départementale de Mayotte, le Directeur Régional des Douanes de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Départementale de Mayotte.

A Mamoudzou, le 04 - 08 - 2008

Le Préfet de Mayotte


Vincent BOUVIER